



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

Norme Directive Répertoire
 Note explicative Aide de travail Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 25-03 / chiffre 3.2, alinéa 1

Thème: Exigences de protection incendie à respecter lors du montage d'échangeurs de chaleur des gaz de combustion dans des conduits de raccordement

Date: 12.05.2011

No 25-023fr

Publication:

commissions AEAI autorités cant. protection incendie publication générale

Question:

La commission pour la technique du bâtiment (CTB) était régulièrement confrontée à la question de savoir si des attestations d'utilisation AEAI sont délivrées pour les échangeurs de chaleur des gaz de combustion installés dans les conduits de raccordement. Elle a maintenant décidé de ne pas établir d'attestations d'utilisation pour les échangeurs de chaleur des gaz de combustion installés dans des chaufferies. En revanche, les exigences de protection incendie à respecter lors du montage sont précisées dans un document FAQ.

Réponse:

Les exigences de protection incendie à respecter lors du montage d'échangeurs de chaleur des gaz de combustion dans des conduits de raccordement sont les suivantes:

- Le montage doit se faire conformément à la directive de protection incendie "Installations thermiques".
- Le conduit d'évacuation installé doit avoir un tirage suffisant.
- Le conduit d'évacuation doit être conçu pour fonctionner en surpression.
- L'installation d'un échangeur de chaleur des gaz de combustion ne doit en aucun cas entraver le bon fonctionnement du conduit d'évacuation.
- Les échangeurs de chaleur des gaz de combustion ne conviennent pas pour les chauffages à combustibles solides (dépôts de suie / possibilités de nettoyage).
- Des échangeurs de chaleur des gaz de combustion ne peuvent être installés qu'avec l'accord de l'autorité de protection incendie compétente.
- Les échangeurs de chaleur des gaz de combustion doivent répondre aux exigences de l'Ordonnance du 20 novembre 2002 sur la sécurité des équipements sous pression (Ordonnance relative aux équipements sous pression), 819.121 (état du 14 janvier 2003).